

AFFAIRE N° 34.

OBJET: Acquisition d'un terrain de 530m² cadastré section BP n°214 (partie), appartenant au CERF, nécessaire à la jonction du chemin des Jacquiers au chemin de la Caroline à la Bretagne.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Le projet de liaison des chemins des Jacquiers et de la Caroline à la Bretagne, nécessite l'acquisition d'une parcelle de 530m² du terrain cadastré section BP n°214, appartenant au Centre d'Essai de Recherche et de Formation (CERF).

Un accord est intervenu sur le prix de 1060 Francs, inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du budget communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

U.C.
P/ Le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des
Collectivités Locales.
Risque: M. Claude Blascoy
Sans Copie Conforme.
AT Denis le 3 Septembre 1981
Le chef de Bureau délégué
Jacques Jacosté